



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N°2025 - 153

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales sise dans les Hautes-Alpes, sur une partie du territoire des communes de Barret-sur-Méouge et Eourres

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-6 et R.421-1 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants, L.332-16 à L.332-18 et R.332-47 à R.332-48 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la décision n°E25000006/13 du 7 février 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Gérard MATHIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les délibérations n°2024-19 du 26 juin 2024 de la commune de Barret-sur-Méouge, n°2024-36 du 2 juillet 2024 de la commune d'Eourres, n°2024-05-06 du 10 juillet 2024 de la commune de Val-Buëch-Méouge, n°2024-18 du 29 août 2024 de la commune de Salérans par lesquelles est donné un avis de principe favorable au projet de création de la Réserve naturelle régionale des Baronnies-orientales ;
- VU** la délibération n°2024-31 du 8 novembre 2024 de la commune de Barret-sur-Méouge par laquelle est donné un avis de principe favorable au projet de création d'un périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnies-orientales ;
- VU** la délibération n°2024-53 du 3 décembre 2024 de la commune d'Eourres par laquelle est donné un avis de principe favorable au projet de création d'un périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales ;
- VU** le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité réglementaire de soumettre le projet de périmètre de protection de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales à une enquête publique préalable à l'approbation de l'Autorité Régionale ;

A R R Ê T E

Article 1 : objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 12 mai 2025 au jeudi 12 juin 2025 inclus, à l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales.

Le périmètre de protection, qui est une zone tampon située autour de la réserve permettra de perpétuer les modes de gestion traditionnelle en place sur le territoire dans le temps et l'espace. Ainsi, sur le moyen-long terme, le périmètre de protection accueillera des arbres réservoirs de biodiversité qui contribueront à la trame de vieux bois assurée par la Réserve. Il permettra également de prendre en compte et préserver la mosaïque d'habitats présents sur les communes de Barret-sur-Méouge et d'Eourres.

La durée du périmètre de protection sera équivalente à celle de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales, soit 12 ans, tacitement renouvelable.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment au titre de ses articles susvisés.

Article 2 : autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : porteur du projet

Ce projet de périmètre de protection est porté par les communes de Barret-sur-Méouge et Eourres avec l'appui scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : commissaire enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a procédé à la désignation de Monsieur Gérard MATHIEU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François EMOND en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du 7 février 2025, pour toute la durée de cette enquête.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 5 : dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- la décision portant désignation du commissaire enquêteur ;
- la mention des textes régissant la procédure d'enquête et insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative au projet ;
- le registre d'enquête publique ;
- une note non technique de présentation du projet de périmètre protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnie orientale ;
- l'argumentaire pour la création de la Réserve et son périmètre de protection ;
- le projet de réglementation du périmètre de protection ;
- l'annexe cadastrale et cartographique.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 : siège de l'enquête publique

La commune de Barret-sur-Méouge, sise à Mairie, le Village, 05300 Barret-sur-Méouge, est désignée comme siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de « Monsieur Gérard MATHIEU, commissaire enquêteur pour le projet de périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Baronnie orientale », durant la durée de l'enquête.

Article 7 : lieux d'enquête et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête (version papier) seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre de protection, à savoir Barret-sur-Méouge et Eourres, tels que suivent :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public (sauf jour férié)
Mairie de Barret-sur-Méouge	Mairie Le Village 05300 BARRET-SUR-MEOUGE	Mardi-Mercredi-Jeudi : 9 h - 12 h 14 h - 17 h
Mairie d'Eourres	Mairie 11 rue de l'Ecole 05300 EOURRES	Mardi et Jeudi 9 h - 12h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, à partir de tout poste informatique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté, et les observations ainsi que les propositions pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet, dont l'adresse est :

<https://www.registre-numerique.fr/rnr-baronnies-perimetre-protection>,

et ce, du lundi 12 mai 2025 à 9h 00 au jeudi 12 juin 2025 à 16 h 30 inclus.

Les observations pourront être consultées sur tout poste informatique à partir dudit site internet du registre dématérialisé.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions par écrit et les adresser par voie postale à l'attention de : « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des BaronnieS orientales », à l'adresse suivante : Mairie, le Village, 05300 Barret-sur-Méouge et ce, du lundi 12 mai 2025 au jeudi 12 juin inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie numérique à l'adresse suivante :

rnr-baronnies-perimetre-protection@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Barret-sur-Méouge	Mairie Le village 05300 BARRET-SUR-MEOUGE	Lundi 12 mai 2025 : 9 h - 12 h
Eourres	Mairie 11 rue de l'Ecole 05300 EOURRES	Mardi 13 mai 2025 : 13 h 30 – 16 h 30
Eourres	Mairie 11 rue de l'Ecole 05300 EOURRES	Jeudi 22 mai 2025 : 9 h - 12 h
Barret-sur-Méouge	Mairie Le village 05300 BARRET-SUR-MEOUGE	Jeudi 22 mai 2025 : 14 h - 17 h
Barret-sur-Méouge	Mairie Le village 05300 BARRET-SUR-MEOUGE	Jeudi 12 juin 2025 : 9 h - 12 h
Eourres	Mairie 11 rue de l'Ecole 05300 EOURRES	Jeudi 12 juin 2025 : 13 h 30 – 16 h 30

Article 8 : consultation en ligne du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/rnr-baronnies-perimetre-protection> avec la possibilité de déposer un dire sur le registre dématérialisé inclus.

Article 9 : consultation des observations

Les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête seront intégrées au registre dématérialisé d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : rnr-baronnies-perimetre-protection@mail.registre-numerique.fr seront également versées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

En outre, pour une information complète du public, les observations portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront intégrées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Enfin, le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la Mairie de Barret-sur-Méouge, 05300 Barret-sur-Méouge.

PUBLICITE

Article 10 : annonces légales et affichages

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins de chaque Maire des deux communes concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.

Article 11 : missions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontrera, sur sa demande, les responsables, Maires et techniciens du projet soumis à l'enquête publique.

Il pourra, si nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :

- recevoir toute information et demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information de celui-ci ;
- visiter le site concerné, à savoir la Réserve naturelle régionale et le projet de périmètre de protection ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et

- convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser si nécessaire, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 12 : remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1^{er}, les dossiers d'enquête complets et les registres d'enquête sont récupérés par le Commissaire enquêteur et sont ainsi clos.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées, et des dossiers d'enquête complets, au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Article 13 : diffusion du rapport d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

Ainsi, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport et des conclusions motivées :

- aux Maires des communes Barret-sur Méouge et Eourres ;
- au Président du Département des Hautes-Alpes ;
- au Président de la Communauté de communes du Sisteronais Buëch ;
- à la Présidente du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- au Président du Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au Préfet de région, au Préfet du département des Hautes-Alpes ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 14 : renseignements

Toutes les informations sur le projet peuvent être obtenues :

- auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :
Hôtel de Région
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Interlocuteurs :

- * Monsieur Sébastien NINON, chargé de projets Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux : sninon@maregionsud.fr, 04.88.73.66.63 ;
- * Monsieur Espoir BOUVIER, chargé de projets Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux : ebouvier@maregionsud.fr, 04.88.73.66.66 ;
- * Madame Cécile ZALTENI, assistante du Service : czalteni@maregionsud.fr, 04.88.73.60.57.

Article 15 : exécution

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des deux communes concernées, et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 16 : décisions adoptées au terme de l'enquête

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet de périmètre de protection tel qu'il a été soumis à l'enquête publique et après éventuelle(s) modification(s), s'il y a lieu.

Article 17 : voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER